



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 17
 Nombre de votants : 22
 Date de convocation : 30 novembre 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 7 décembre 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), MM. LAMOTHE, DUBOS.

Étaient excusés : MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à M.me CHAPUIS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE SEBBAN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n° 5

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Projet de lotissement « Les Jardins de CALONGE » - Désignation de rues

Dans le cadre du projet de lotissement « les jardins de CALONGE », pour lequel un permis d'aménager a été délivré il convient de se prononcer sur la désignation des rues et les numéros de voiries.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE des propositions de désignations de rues et souhaite faire de nouvelles propositions.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Aude PARTOUCHE SEBBAN

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

